

Règlement de la 20^{ème} édition du concours Total EDHEC Entreprendre

Article 1 : Présentation du concours

L'association Total EDHEC Entreprendre organise chaque année un concours national de création d'entreprises. Cette année, l'oral du concours aura lieu le jeudi 3 avril 2014 pour les candidats retenus. La pré-sélection écrite aura lieu le jeudi 27 mars.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Le présent concours est ouvert gratuitement aux projets de création d'entreprise :

- portés en France,
- regroupant une ou plusieurs personnes, dont au moins une personne âgée de 28 ans ou moins au 3 avril 2014,
- s'intégrant dans une des deux catégories énoncées dans l'article suivant.

Article 3 : Les catégories

Il y a deux catégories bien distinctes :

- **Entreprises en cours de création** : catégorie ouverte aux entreprises encore en projet, n'ayant ni activité commerciale, ni existence juridique.
- **Entreprises créées depuis moins de 18 mois** : catégorie ouverte aux entreprises immatriculées après le 3 octobre 2012.

Article 4 : Contenu du dossier

Le travail sera le fruit d'une réflexion adaptable au marché régional ou national. Il comportera :

- Les **CVs** complets du ou des porteurs de projet.
- Un **Executive Summary** d'une page environ (2 pages maximum)
- Un **Business Plan** de 20 pages maximum (documents financiers exclus)
- Les **tableaux financiers** suivants : tableau de trésorerie, compte d'exploitation prévisionnel, plan de financement initial (si

vous possédez d'autres tableaux financiers, vous pouvez bien sûr les soumettre également)

Nous tenons à attirer à votre attention sur le fait **qu'aucun de ces éléments ne doivent être négligés**, en particulier les tableaux financiers, sans quoi le dossier serait lourdement handicapé pour passer le stade des sélections écrites.

Article 5 : Inscriptions

Pour participer à ce concours, il faut remettre le dossier **complet**, avec mention de l'identité du ou des participants. Ceci se fera uniquement via notre site internet <http://www.concoursTEE.fr>, au plus tard le **mercredi 12 mars 2014 à minuit**.

Article 6 : Processus de sélection

A réception, les dossiers feront l'objet d'une première lecture par les membres de notre association qui pourront éliminer un dossier si des éléments indispensables à la compréhension ou au jugement d'un Business Plan manquent.

Les dossiers seront ensuite examinés par un jury composé de personnalités du monde de l'entreprise (commerciales et industrielles) et d'organismes régionaux partenaires de l'association en deux temps. **Jeudi 27 mars 2014** pour la pré-sélection écrite et **jeudi 3 avril 2014** pour le Grand Oral en présence des finalistes. Le passage en finale prendra la forme d'un pitch de 10 minutes suivi de 10 minutes de questions des jurés. Un classement sera alors établi et donnera lieu à la remise des prix suivie d'un cocktail où pourront échanger partenaires et participants.

Le choix et la décision du jury seront souverains. Chaque candidat sera personnellement informé par e-mail du résultat du jury d'experts et recevra un retour personnalisé contenant les principales critiques du jury.

Les candidats pourront être informés en temps réel du nom des finalistes et des lauréats via notre compte Twitter ou notre page Facebook.

@concoursTEE

<https://www.facebook.com/TEE.Officiel?fref=ts>

Article 7 : Critères de jugement des dossiers

Les dossiers seront évalués et sélectionnés selon les critères suivants :

- Innovation et originalité

- Clarté et rigueur dans le développement
- Exhaustivité de la présentation
- Création d'emploi dans la région ou sur le territoire national
- Faisabilité

Article 8 : Les dotations

Les récompenses, divisées en 2 catégories, sont :

- 5000 € pour le prix **BNP Paribas**, qui récompense la catégorie Entreprises en cours de création (projet, phase d'installation, pas d'activité commerciale).
- 5000 € pour le Grand prix du **Groupe Total**, qui récompense les entreprises déjà créées depuis moins de 18 mois.
- 2000€ de prix solidarité offerts par **IES** pour une entreprise à but social (voir définition dans l'article 9) dans l'une des deux catégories.
- Les 6 finalistes – ceux des catégories entreprise en cours de création et entreprises créées depuis moins de 18 mois - éviteront les étapes préliminaires de sélection et pourront passer directement devant les associées de **KPMG** Luxembourg pour pouvoir prétendre à K-Start ; un ensemble de services offert par KPMG Luxembourg, à hauteur de 100 heures de consulting gratuit ainsi qu'une mise à disposition de locaux pour une période de 6 mois, représentant une valeur indicative de 30 000€ à 40 000€ par accompagnement. K-Start est un programme de KPMG Luxembourg destiné à soutenir les start-ups prometteuses en leur donnant accès à des services ciblés de premier plan.
- Les lauréats des catégories entreprises en cours de création et entreprises créées depuis moins de 18 mois auront la possibilité de passer devant une commission du **Réseau Entreprendre Nord** (ou une autre antenne de Réseau Entreprendre en fonction de la localisation géographique de l'entreprise) afin d'intégrer directement leur programme de parrainage d'une durée de trois ans et d'une valeur de 10 000€.
- Un pack communication d'une valeur de 8000€ pour le vainqueur de la catégorie entreprise en cours de création offert par l'agence de communication **les Lézards Hachés**.
- Deux invitations à un atelier juridique animé par **Legal'Easy**.

Notre partenaire Total pourra aussi vous gratifier d'un prêt d'honneur de 10 000 à 50 000€, ainsi que d'un portage-abri VIE, d'une valeur de plusieurs milliers d'euros, sous conditions (appréciation d'éligibilité par un comité de membres de Total et du Réseau Entreprendre Nord).

Pour plus de détails concernant les dotations, vous pouvez nous contacter à l'adresse tee@edhec.com

Article 9 : Le prix solidarité

Pour participer au prix solidarité, les participants devront cocher la case "Prix solidarité" dans le formulaire en ligne lors de leur inscription.

Seuls seront retenus les projets qui répondent à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Réponse à un besoin collectif peu ou pas satisfait
- Insertion par l'activité économique de personnes exclues de l'emploi
- Gouvernance participative
- Aide (via un service ou un produit) aux personnes en difficulté ou en marge de la société
- Projet tourné vers la protection de l'environnement

Le prix sera décerné à l'un des participants, quelle que soit la catégorie à laquelle il participe (entreprise en cours de création ou entreprise créée depuis moins de 18 mois). Les deux meilleurs projets seront sélectionnés et invités à participer au Grand Oral le 3 avril 2014.

Si l'un des projets est également finaliste dans l'une des deux catégories (entreprises en cours de création ou entreprises créées depuis moins de 18 mois), il n'aura pas à présenter son projet deux fois.

Article 10 : Confidentialité

Les membres de l'association et les jurés s'engagent à respecter la confidentialité des projets qui leur seront présentés et signeront systématiquement une charte de confidentialité avant d'avoir accès aux Business Plans et aux Executive Summaries.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 12 : Conseils et réponses aux questions

L'association pourra fournir documentation et conseils aux candidats sur des points précis qui posent problème dans l'élaboration des Business Plan si la demande est faite par mail à l'adresse tee@edhec.com. Des conseils sur la rédaction des Business Plan sont régulièrement relayés via notre site internet ou notre page Facebook

Article 13

Les membres de l'association se réservent le droit, en cas de nécessité majeure, de modifier le présent règlement.